RÈGLEMENT “JEU DU PRINTEMPS”
du 3 mars au 6 avril 2026

ARTICLE 1- ORGANISATION

La société Auchan Retail Services, Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est situé au 200 rue de la Recherche, 59565 VIlleneuve d’Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIlle Métropole sous le numéro 831 888 318,

(Ci-après la “Société Organisatrice”), organise un jeu intitulé «Le jeu du Printemps» (Ci-après le « Jeu ») du 3 mars au 6 avril 2026 pendant les heures d’ouvertures des magasins AUCHAN participants listés en Annexe 1 (Ci-après le ou les « Magasin(s) »).

ARTICLE 2- QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n’étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes :

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise ;
- et/ou être résidant en Belgique ;
- être adhérent au programme fidélité Auchan ;
- en magasin : effectuer un achat avec sa carte de fidélité Auchan
- en ligne: passer une commande

A l’exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement à l’organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre, à la promotion et à l’animation ou à la gestion du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe.

Ci-après, le(s) « Participant(s) »,

ARTICLE 3- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu en magasin, il suffit de:

- se rendre dans l’un des magasins participants
- effectuer des achats
- avec sa carte de fidélité Auchan
- se rendre ensuite à la borne de jeu, scanner le code barre sur le bon remis en caisse et participer au jeu
-

Pour participer au Jeu en ligne, il suffit de:

- se connecter à son compte,
- effectuer des achats
- participer au jeu via la page de confirmation de commande ou l’email de confirmation de commande

Un même Participant (même numéro de carte de fidélité, même nom, même prénom, même date de naissance ou même adresse mail) ne peut être l'auteur que d'une seule participation par jour.

Toute participation par courrier, par téléphone, par email ou par télécopie est exclue. De même que toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte

ARTICLE 4- DOTATIONS

La dotation du Jeu est la suivante :

- 10 (dix) wonderbox Séjour Nature et Randonnée d'une valeur de 89€90 (quatre vingt neuf euros et quatre vingt dix centimes)

La dotation ne pourra, ni être versée en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

Dans le cas où les dotations portent sur des prestations, si les gagnants souhaitent des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations, celles-ci seraient alors à leur charge personnelle exclusive.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 5- DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort le 30 avril 2026.

ARTICLE 6- REMISE DE LA DOTATION

La dotation sera envoyée directement au gagnant à l'adresse mail indiquée lors de la participation au jeu avant le 30 mai 2026.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas sa dotation avant le 30 mai 2026 se verrait alors dans l'impossibilité de la réclamer et de la recevoir, celle-ci serait alors redistribuée, ou remise à une œuvre de bienfaisance.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de dotation ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait de la dotation lorsque ces évènements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers) ou du Participant lui-même, notamment, en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai ou de ne pas prendre en compte les participations frauduleuses, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 8- DONNEES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution de la dotation, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment Nom, Prénom, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec leur accord, les Participants pourront recevoir des informations et des sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que les Participants auront choisie.

Ces données peuvent être traitées de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, les données des Participants pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de

l'Union Européenne conformément aux réglementations et aux recommandations de la Commission Européenne et ce, sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données pourra être toute société d'Auchan Retail France et leurs sous-traitants ainsi que, le cas échéant, ses Partenaires (et ce, avec l'accord exprès des Participants qui ont coché la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires » ou toute autre case comportant une formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de trois (3) ans à compter de la date de début du Jeu, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimée à l'issu de ces trois (3) ans (et demeura publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression émise par le Participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les Participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour exercer leurs droits, les Participants peuvent envoyer un e-mail à l'adresse dpo@auchan.fr ou service-client@auchan.fr ou un courrier à l'adresse ci-dessous :

Service Client Auchan Retail France
AUCHAN - «Le jeu du Printemps»
200, rue de la recherche
59 650 Villeneuve d'Ascq
en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Pour toute question additionnelle concernant la gestion et la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données Auchan Retail France à l'adresse dpo@auchan.fr ou à

Auchan Retail France
Direction Sécurité & Sûreté
A l'attention du délégué à la protection des données
200, rue de la recherche
Villeneuve d'Ascq 59650

Les Participants bénéficient également du droit de saisir la CNIL.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande à l'adresse figurant sur le courrier du Participant.

Les Participants peuvent aussi consulter la Politique de confidentialité d'AUCHAN. Les Participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail. Par ailleurs, tout Participant formulant une demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10- AFFICHAGE DU RÈGLEMENT

Le règlement pourra être consulté gratuitement à l'accueil des Magasins du 3 mars au 6 avril 2026 ou sur le site www.jeux.auchan.fr/mars2026.

Il est adressé, à titre gratuit, sur simple demande auprès de la Société Organisatrice. Celle-ci s'engage à rembourser le timbre de la demande de règlement au tarif lent en vigueur en France Métropolitaine en écrivant à Société Organisatrice.

ARTICLE 11- ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu) :

Service Clients Auchan Retail France
«Le jeu du Printemps»
200, rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 18 février 2026

ANNEXE 1
liste des magasins participants

TOULOUSE Hypermarché

AJACCIO Hypermarché

AVRILLE

LA SEYNE-SUR-MER Hypermarché

FONTENAY-SOUS-BOIS Hypermarché

RONCQ Hypermarché

MONTIVILLIERS Hypermarché

BEAUVAIS Hypermarché

MARSEILLE Hypermarché

LA TRINITÉ Hypermarché

BÉZIERS Hypermarché

CAVAILLON Hypermarché

CASTRES Hypermarché

VILLENEUVE D'ASCQ Hypermarché

CHAMBRAY-LES-TOURS Hypermarché

TRIGNAC Hypermarché

BORDEAUX (MERIADECK) Hypermarché

BORDEAUX (LAC) Hypermarché

BOULIAC Hypermarché

GRANDE-SYNTHE Hypermarché

LAXOU Hypermarché

GUILHERAND-GRANGES (VALENCE) Hypermarché

GRASSE Hypermarché

TOMBLAINE Hypermarché

NANCY Hypermarché

BIAS (VILLENEUVE-SUR-LOT) Hypermarché

EPAGNY Hypermarché

AUBIÈRE Hypermarché

LA COURONNE (ANGOULEME) Hypermarché

NOYELLES-GODAULT Hypermarché

DIEPPE Hypermarché

ENGLOS Hypermarché

LEERS Hypermarché

SAINT-MARTIN-BOULOGNE Hypermarché

PETITE-FORÊT Hypermarché

LE HAVRE Hypermarché

LOUVROIL Hypermarché

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE Hypermarché

LE PONTET Hypermarché

PLAISIR Hypermarché

BUCHELAY Hypermarché

SAINT-GENIS-LAVAL Hypermarché

OLIVET Hypermarché

PERPIGNAN Hypermarché

STRASBOURG Hypermarché

CESSON Hypermarché

MARTIGUES Hypermarché

ESCAUDOEUVRES Hypermarché

AUBAGNE Hypermarché

VALENCIENNES Hypermarché

PUTEAUX (LA DEFENSE) Hypermarché

SAINT-PRIEST Hypermarché

EPINAY-SUR-SEINE Hypermarché

BRÉTIGNY-SUR-ORGE Hypermarché

LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN Hypermarché

MARSAC-SUR-L'ISLE Hypermarché

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Hypermarché

CALUIRE-ET-CUIRE Hypermarché

VILLEBON-SUR-YVETTE Hypermarché

BÉTHUNE Hypermarché

VILLARS Hypermarché

DARDILLY Hypermarché

SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER Hypermarché

VÉLIZY-VILLACOUBLAY Hypermarché

CERGY Hypermarché

SAINT-HERBLAIN Hypermarché

SAINT-ETIENNE (CENTRE 2) Hypermarché

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE Hypermarché

BAGNOLET Hypermarché

LA GLACERIE (CHERBOURG) Hypermarché

SEMECOURT Hypermarché

AVIGNON Hypermarché

CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (MEAUX) Hypermarché

FACHES-THUMESNIL Hypermarché

PÉROLS (MONTPELLIER) Hypermarché

MAUREPAS Hypermarché

ISSY-LES-MOULINEAUX Hypermarché

ARRAS Hypermarché

SIN-LE-NOBLE (DOUAI) Hypermarché

NOGENT-SUR-OISE Hypermarché

PAU Hypermarché

MONTAUBAN Hypermarché

SERRIS (VAL D'EUROPE) Hypermarché

LE KREMLIN-BICÊTRE Hypermarché

SARCELLES Hypermarché

TREMBLAY-EN-FRANCE (ROISSY) Hypermarché

DURY Hypermarché

LONGUENESSE (SAINT-OMER) Hypermarché

FAYET (SAINT-QUENTIN) Hypermarché

CALAIS Hypermarché

OSNY Hypermarché

TAVERNY Hypermarché

TOURS Hypermarché

VINEUIL (BLOIS) Hypermarché

CLERMONT-FERRAND Hypermarché

WOIPPY Hypermarché

BESSONCOURT (BELFORT) Hypermarché

SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR (BAR-LE-DUC) Hypermarché

HIRSON Hypermarché

MONT-SAINT-MARTIN Hypermarché

LUXEUIL-LES-BAINS Hypermarché

MERS-LES-BAINS Hypermarché

NOYON Hypermarché

VIRY-NOUREUIL Hypermarché

GIEN Hypermarché

MÉRU Hypermarché

NEUILLY-SUR-MARNE Hypermarché

SOISY-SOUS-MONTMORENCY Hypermarché

BIGANOS Hypermarché

CHASSENEUIL-DU-POITOU Hypermarché

CHÂTELLERAULT Hypermarché

CHÂTEAUBERNARD (COGNAC) Hypermarché

POITIERS Hypermarché

SAINT-CYR-SUR-LOIRE Hypermarché

LE POINÇONNET (CHATEAUROUX) Hypermarché

MACON Hypermarché

BRIVES CHARENSAC Hypermarché

DOMERAT (MONTLUCON) Hypermarché

MANOSQUE Hypermarché

AUSSILLON Hypermarché

SÈTE Hypermarché

VIGNEUX-SUR-SEINE (MONTGERON) Hypermarché

SUPERMARCHÉ TOULOUSE (PONTS JUMEAUX)

SUPERMARCHÉ MÉRIGNAC (MONDESIR)

SUPERMARCHÉ TALENCE (COURS GAMBETTA)

SUPERMARCHÉ BORDEAUX (CAUDERAN)

SUPERMARCHÉ MÉRIGNAC (ROBINSON)

SUPERMARCHÉ ORCHIES

SUPERMARCHÉ TALENCE (GALLIENI)

SUPERMARCHÉ BORDEAUX (EMILE COUNORD)

SUPERMARCHÉ BORDEAUX (GRAND PARC)

SUPERMARCHÉ BORDEAUX (BÉNAUGE)

SUPERMARCHÉ SAINT-SAULVE

SUPERMARCHÉ MOUVAUX

SUPERMARCHÉ HARNES

SUPERMARCHÉ COIGNIÈRES

SUPERMARCHÉ CHELLES

SUPERMARCHÉ TOURCOING

SUPERMARCHÉ LES MUREAUX

SUPERMARCHÉ ANTONY FONTAINE

SUPERMARCHÉ WISSEMBOURG

SUPERMARCHÉ STRASBOURG (CRONENBOURG)

SUPERMARCHÉ STRASBOURG (NEUDORF)

SUPERMARCHÉ STRASBOURG (MONTAGNE VERTE)

SUPERMARCHÉ STRASBOURG (LA MEINAU)

SUPERMARCHÉ STRASBOURG (GG ESPLANADE)

SUPERMARCHÉ STRASBOURG (LAUSANNE)

SUPERMARCHÉ STRASBOURG (BOULEVARD D'ANVERS)

SUPERMARCHÉ MARLENHEIM

SUPERMARCHÉ SPICHEREN

SUPERMARCHÉ MUTZIG

SUPERMARCHÉ STRASBOURG (KLEBER)

SUPERMARCHÉ G.G. STRASBOURG (LES HALLES)

SUPERMARCHÉ METZ (PLANTIERES)

SUPERMARCHÉ SAINT-AVERTIN

SUPERMARCHÉ OBERNAI

SUPERMARCHÉ STRASBOURG (KIENTZHEIM)

SUPERMARCHÉ SAVERNE

SUPERMARCHÉ THIONVILLE

SUPERMARCHÉ COURNON-D'AUVERGNE (PACEIROUX)

SUPERMARCHÉ CLERMONT-FERRAND (ST-JACQUES)

SUPERMARCHÉ COLMAR

SUPERMARCHÉ METZ (ST-JACQUES)

SUPERMARCHÉ SAINT-AMARIN

SUPERMARCHÉ HAGUENAU (BISCHWILLER)

SUPERMARCHÉ METZ (WOIPPY)

SUPERMARCHÉ STRASBOURG (ROBERTSAU)

SUPERMARCHÉ FREYMING-MERLEBACH

SUPERMARCHÉ FONBEAUZARD

SUPERMARCHÉ TOURNEFEUILLE

SUPERMARCHÉ BLANQUEFORT

SUPERMARCHÉ CHAMALIÈRES

SUPERMARCHÉ SAINT-PIERRE-DES-CORPS

SUPERMARCHÉ BOURGES

SUPERMARCHÉ BAGNEUX

SUPERMARCHÉ CÉBAZAT

SUPERMARCHÉ MARINGUES

SUPERMARCHÉ GANNAT

SUPERMARCHÉ LA BOURBOULE

SUPERMARCHÉ TOURS (SANITAS)

SUPERMARCHÉ PARIS (BATIGNOLLES)

SUPERMARCHÉ VERNEUIL-SUR-SEINE

SUPERMARCHÉ AUNEAU

SUPERMARCHÉ SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

SUPERMARCHÉ HOUILLES

SUPERMARCHÉ BURES-SUR-YVETTE

SUPERMARCHÉ BEAUMONT (GRAND CHAMP)

SUPERMARCHÉ RAMBOUILLET

SUPERMARCHÉ SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

SUPERMARCHÉ CLERMONT-FERRAND (BLATIN)

SUPERMARCHÉ CRÉTEIL

SUPERMARCHÉ SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SUPERMARCHÉ BRIVE-LA-GAILLARDE

SUPERMARCHÉ BILLOM

SUPERMARCHÉ PARIS (AVRON)

SUPERMARCHÉ PARIS (TOLBIAC)

SUPERMARCHÉ CLERMONT-FERRAND (CHANELLES)

SUPERMARCHÉ CHARENTON-LE-PONT

SUPERMARCHÉ MARCOUSSIS

SUPERMARCHÉ LE PERRAY-EN-YVELINES

SUPERMARCHÉ LA QUEUE-LES-YVELINES

SUPERMARCHÉ ORGERUS

SUPERMARCHÉ TERRASSON-LAVILLEDIEU

SUPERMARCHÉ PARIS (DAUMESNIL)

SUPERMARCHÉ PARIS (ALÉSIA)

SUPERMARCHÉ NOISY-LE-SEC

SUPERMARCHÉ PARIS (LÉON BLUM)

SUPERMARCHÉ PARIS (REUILLY)

SUPERMARCHÉ PARIS (BRUNE)

SUPERMARCHÉ BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

SUPERMARCHÉ SCEAUX (CHARAIRE)

SUPERMARCHÉ LES MARTRES-DE-VEYRE

SUPERMARCHÉ MONTFERMEIL

SUPERMARCHÉ GRADIGNAN (LAURENZANE)

SUPERMARCHÉ SAINT-JEAN-DE-BRAYE

SUPERMARCHÉ ORLÉANS (OLIVET)

SUPERMARCHÉ BÈGLES

SUPERMARCHÉ JOUY-EN-JOSAS

SUPERMARCHÉ VITRY-SUR-SEINE

SUPERMARCHÉ TOURS (SAINT-SYMPHORIEN)

SUPERMARCHÉ TOURS (GIRAUDEAU)

SUPERMARCHÉ LA FERTÉ-SAINT-AUBIN

SUPERMARCHÉ GOURMAND LE CHESNAY

SUPERMARCHÉ BOULOGNE-BILLANCOURT

SUPERMARCHÉ SCEAUX (BLAGIS)

SUPERMARCHÉ SUCY-EN-BRIE

SUPERMARCHÉ VERNEUIL-SUR-SEINE (ROSIERS)

SUPERMARCHÉ PLAISIR

SUPERMARCHÉ CONFLANS-SAINTE-HONORINE

SUPERMARCHÉ ROMAINVILLE

SUPERMARCHÉ SAINT-GAUDENS

SUPERMARCHÉ CALUIRE-ET-CUIRE

SUPERMARCHÉ LYON (GARIBALDI)

SUPERMARCHÉ SARTROUVILLE

SUPERMARCHÉ MILLAU

SUPERMARCHÉ MARSEILLE (CAILLOLS)

SUPERMARCHÉ MONTPELLIER (VILLENEUVE D'ANG.)

SUPERMARCHÉ TARASCON

SUPERMARCHÉ APT

SUPERMARCHÉ GRENOBLE (STALINGRAD)

SUPERMARCHÉ GRENOBLE (JEAN PERROT)

SUPERMARCHÉ LYON (LA DUCHERE)

SUPERMARCHÉ TASSIN-LA-DEMI-LUNE

SUPERMARCHÉ LYON (CHAMPVERT)

SUPERMARCHÉ SAINTE-FOY-LÈS-LYON

SUPERMARCHÉ LYON (ETATS-UNIS)

SUPERMARCHÉ TARARE

SUPERMARCHÉ VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

SUPERMARCHÉ EAUBONNE

SUPERMARCHÉ MONTROUGE (ARISTIDE BRIAND)

SUPERMARCHÉ AULNOYE-AYMERIES